

*Privilège—M. Reid*

● (1230)

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement insister très brièvement auprès de Votre Honneur sur le fait que cela constitue vraiment une question de privilège. Les propos tenus par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) au comité des privilèges et élections m'en ont tout à fait convaincu.

Nous connaissons tous la longue tradition parlementaire maintenue avec grande rigueur au sujet du secret du budget et des autres questions budgétaires présentées à la suite du budget même. Cette question a été discutée par le député de Kenora-Rainy River devant le comité des privilèges et élections. Il a soulevé plusieurs questions fort intéressantes dans le fascicule n° 12 des procès-verbaux de ce comité. Je ne voudrais pas vous lire en entier ces passages intéressants. Le député a soulevé la question des changements apportés à l'impôt sur le revenu et a dit ensuite:

Si, sur la base d'informations qui vous ont été données de manière confidentielle, vous aviez la quasi-certitude que le ministre des Finances allait prendre certaines mesures, et que vous arrangiez vos affaires afin d'en profiter, ou que vous communiquiez cette information à certaines personnes pour qu'elles en profitent, il me semble que vous vous placeriez dans un conflit d'intérêts.

Voilà précisément l'allégation dont nous discutons ici. Si quelqu'un est en conflit d'intérêt c'est bien le Parlement et plus précisément le comité des privilèges et des élections qui devrait faire enquête. C'est peut-être une vérité de La Palice, mais, à mon avis, il ne fait aucun doute qu'il y a là un cas évident d'atteinte aux privilèges. Je dis «évident», car le comité peut tirer des conclusions très différentes et la Chambre peut rejeter un tel cas, mais je vous demande, monsieur, de décider qu'il s'agit bel et bien d'une question de privilège.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Pour ce qui est de la question fondamentale, je dois décider qu'à mon avis, il n'est pas nécessaire de poursuivre davantage. Les motions proposées par le député de York-Simcoe (M. Stevens) et le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ont deux points très fondamentaux en commun. Elles ont toutes les deux trait à une enquête du comité permanent des privilèges et élections concernant les conflits d'intérêts en général.

Je rappellerais aux députés que, s'ils veulent faire étudier une question générale de ce genre, rien ne les empêche de présenter une motion de fond lorsqu'ils le désirent et de demander à la Chambre d'envisager l'opportunité d'examiner cette question de conflit d'intérêts ou même les éléments d'un cas donné ou ce qui pourrait servir d'exemple. Je vois une différence dans le fait que le but d'une question de privilège, si elle se rapporte à la conduite d'un député, est d'accuser précisément ce député d'avoir enfreint, par ses actes les privilèges de la Chambre et le député qui présente une telle motion est chargé de faire valoir son point de vue devant le comité.

[M. l'Orateur.]

Cela ne veut pas dire qu'un député, dans une situation semblable—et je tiens à le répéter et bien insister sur ce point—n'a pas le pouvoir de dire qu'en raison de cet examen ou à cause de la possibilité qui existe, nous devrions pouvoir étudier la question de conflit d'intérêts ou de la fuite de renseignements budgétaires ou tout autre sujet général. Tout député qui veut en saisir la Chambre peut le faire en présentant une motion de fond.

Voici ce que je dois décider du point de vue de la procédure: une telle demande d'enquête générale motivée-elle une motion de privilège particulière qui lui donne préséance sur d'autres motions générales. Mon opinion générale, sans entrer dans les détails, pour des raisons que j'exposerai plus loin, est que je ne me prononcerai probablement pas en faveur d'une demande de tenue d'une enquête générale sur l'affaire par le comité, autrement dit, que le comité découvre les faits et détermine si l'on a vraiment enfreint les pratiques de la Chambre. Je pense que pour être une motion de privilège, une motion doit donner des faits beaucoup plus précis quant à la conduite d'un député. Je pense que c'est un précédent bien établi à la Chambre et que nous devons y tenir.

D'autre part, on m'évite la difficulté que la décision supposerait à mon avis étant donné que ce n'est pas un autre député qui cherche à accuser le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) d'avoir mal agi, mais en l'occurrence c'est le député de Kenora-Rainy River lui-même qui, dans sa motion de privilège, demande qu'un comité examine l'attitude de la *Gazette* de Montréal et d'un autre journal et qui veut que l'on procède à un examen de la véracité de leurs déclarations et, par conséquent, de sa propre conduite en tant que député.

Selon ce qui a été dit à la Chambre, l'article accuse un député d'avoir enfreint la loi sur les secrets officiels ainsi que ses droits et privilèges ou d'en avoir abusé en tant que député de la Chambre des communes. Le député a nié la véracité de cet article. C'est pourquoi la question en cause est l'emploi d'un journal national pour accuser à tort un député d'avoir abusé de ses privilèges de député de la Chambre.

Assurément, tous les partis admettront que si l'on allègue qu'une telle chose a eu lieu, c'est une atteinte grave au droit de chaque député des Communes d'agir librement et de remplir librement ses fonctions. Si la question a quelque fondement—et étant donné les circonstances que l'on m'a exposées, je peux difficilement en décider autrement—je ne crois pas que la présidence doive intervenir en invoquant la procédure pour empêcher la Chambre de trancher elle-même la question. J'insiste bien sur le fait qu'en dernier ressort, c'est à la Chambre qu'il appartient de décider de renvoyer ou non la question au comité des privilèges et des élections et que nous pourrions en arriver aux conclusions qui ont été débattues et évoquées par presque tous les députés qui ont pris part au débat.